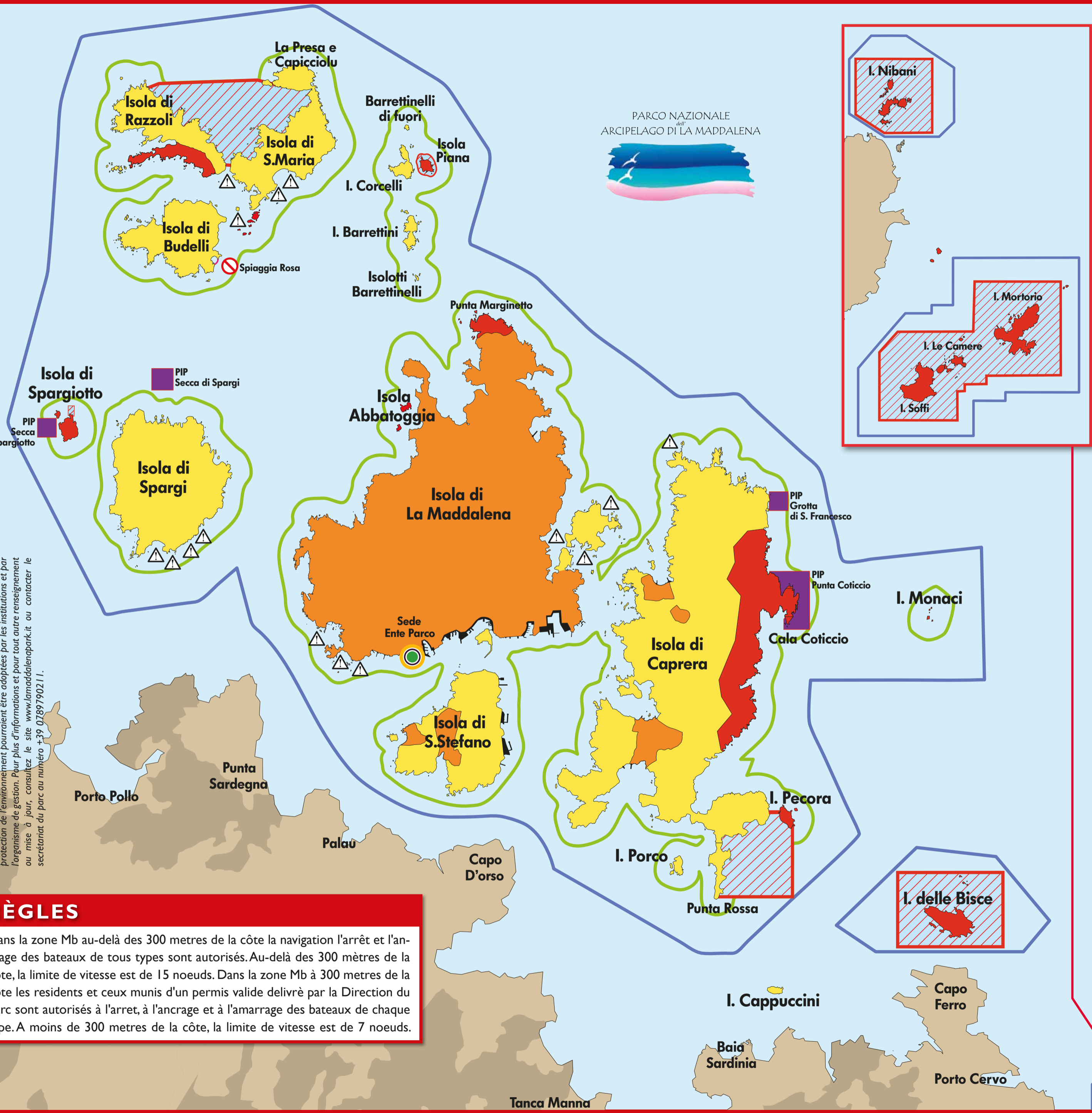


M.C.
FSC (F01 C10800)
Ed. 2021 FRA

Ce plan ne fournit que des indications d'ordre général sur les activités autorisées et sur qui sont interdites dans le Parc ; au cours des années, d'autres mesures de protection de l'environnement pourraient être adoptées par les institutions et par l'organisme de gestion. Pour plus d'informations et pour tout autre renseignement ou mise à jour, consultez le site www.lamaddalenapark.it ou contactez le secrétariat du parc au numéro +39 0789 790211.



LÉGENDE

- Sièges administratifs du Parc
- Ports et zones d'accostage
- Danger eaux peu profondes
La présente carte ne remplace pas celle de l'Institut hydrographique Cartographie de la Marine italienne, seul attentionné outil de navigation. Sur cette carte ne sont pas signalés tous les hauts-fonds présents dans l'archipel.
- Zone d'interdiction total:
Zone terrestre et marine de "Spiaggia Rosa" (Arrêt n. 4 du 03.08.2011)
- ZONES**
- Zone Ta
Zone terrestre de réserve intégrale: toutes les interdictions en vigueur dans la zone Tb sont valables pour la zone Ta; en outre, l'accès est interdit aux personnes non résidentes de la Commune de La Maddalena, il est interdit de cueillir la flore et de prélever des minéraux, d'abandonner des déchets quels qu'ils soient.
- Zone Tb
Zone terrestre de réserve générale: il est interdit de prélever et/ou d'endommager la flore, et en particulier la flore rare ou endémique, de capturer des espèces animales, de prélever des minéraux, d'allumer des feux, et de faire du camping sauvage.
- Zone Tc
Zone terrestre de réserve partielle: la réglementation en vigueur reste applicable jusqu'à l'entrée en vigueur du plan du Parc.
- Zone MA
Zone marine de réserve intégrale: toutes les interdictions en vigueur dans la zone Mb sont valables pour la zone Ma; en outre, sont interdits la navigation, le stationnement, le mouillage, la pêche et la plongée sous-marine avec un appareil respiratoire.
- Zone Mb
Zone marine de réserve générale: sont interdits la navigation, le stationnement et le mouillage non autorisés, la pêche sportive non autorisée, la plongée sous-marine non autorisée
- Zone Mb à 300 mètres de la côte
- PIP
Zones de plongée protégées : sont interdits la navigation, le stationnement, le mouillage, la pêche et la plongée sous-marine libre (Arrêt n. 3 12009 - ADU du Président n.4 de 2010/2011 publié de résolution de Conseil d'Administration n.31 du 04/08/2011).

NUMÉROS GRATUITS:

Urgences	112
Capitainerie de port	1530
Urgence Environnement (y compris les incendies)	1515
Urgence médicale	118

NUMÉROS UTILES:

LA MADDALENA	
Administration du Parc	+39 0789 79021 1
Capitainerie de port	+39 0789 791218
Gardes forestiers	+39 0789 721083
Gendarmerie	+39 0789 736943
Police municipale	+39 0789 736015
Garde des finances	+39 0789 737397
Protection civile	+39 0789 726219
PALAU	
Police	+39 0789 708000
Garde des finances	+39 0789 709510
Gendarmerie	+39 0789 709503
Protection civile	+39 0789 708660

RÈGLES

Dans la zone Mb au-delà des 300 mètres de la côte la navigation l'arrêt et l'ancrage des bateaux de tous types sont autorisés. Au-delà des 300 mètres de la côte, la limite de vitesse est de 15 noeuds. Dans la zone Mb à 300 mètres de la côte les résidents et ceux munis d'un permis valide délivré par la Direction du Parc sont autorisés à l'arrêt, à l'ancrage et à l'amarrage des bateaux de chaque type. A moins de 300 mètres de la côte, la limite de vitesse est de 7 noeuds.



PARC NATIONAL DE L'ARCHIPEL DE LA MADDALENA



Siège administratif du Parc
Via Giulio Cesare, 7 - 07024 La Maddalena (OT)
Tel. +39 0789 790211 - Fax +39 0789 720049

www.lamaddalenapark.it
urp@lamaddalenapark.it





Le Parc National de l'Archipel de la Maddalena est un Parc géomarin qui couvre une superficie terrestre de 5.134 hectares et une superficie maritime de 13.000 hectares, avec 180 kilomètres de côte.

Le territoire du Parc inclut la zone maritime de l'Archipel de la Maddalena et toutes les îles et îlots appartenant à la Commune de La Maddalena.

Le territoire est divisé en deux macrozones: une terrestre et une maritime, caractérisées par différents degrés de protection.

Concernant la zone terrestre

- Ta - protection intégrale
- Tb - protection générale
- Tc - protection partielle

Concernant la zone maritime

- Ma - protection intégrale
- Mb - protection générale

Pour plus de renseignements et d'informations, se référer à la législation nationale et communautaire en vigueur et au DPR 17 mai 1996 et les dispositions émises par l'Autorités du Parc.

NORMES DE PROTECTION

Sur terre

Zone TA - protection intégrale

QU'EST-CE QU'ON PEUT FAIRE?

l'accès est réservé aux résidents de la zone du Parc pour les utilisations civiles; visites guidées autorisées par les Autorités du Parc.

Qu'est-ce qu'on NE PEUT PAS faire?

loin de la plage de sable, des minéraux, des roches; capturer, tuer, endommager ou déranger les espèces animales et introduire espèces nouvelles; cueillir ou endommager la flore typique, rare ou en voie d'extinction; abandonner les objets ou les déchets dans toute la zone du Parc; recueillir fossiles et minéraux sinon pour les activités scientifiques autorisées; l'accès dans les zones de nidification et prélever les œufs; camper sur toutes les îles; circuler avec un véhicule motorisé sur les

sentiers, routes en terre et plages du Parc; faire du sport avec un véhicule motorisé.

Zone Tb - protection générale

QU'EST-CE QU'ON PEUT FAIRE?

On peut faire des excursions dans toutes les îles de l'Archipel sauf dans les zones de nidification colonial;

Qu'est-ce qu'on NE PEUT PAS faire?

loin de la plage de sable, des minéraux, des roches; capturer, tuer, endommager ou déranger les espèces animales et introduire espèces nouvelles; cueillir ou endommager la flore typique, rare ou en voie d'extinction; abandonner les objets ou les déchets dans toute la zone du Parc; recueillir fossiles et minéraux sinon pour les activités scientifiques autorisées; l'accès dans les zones de nidification et prélever les œufs; camper sur toutes les îles.

Zone Tc - Zone terrestre de réserve partielle: Isola Madre (contrôle la légende)

Zone maritime

Zone Ma - protection intégrale

Qu'est-ce qu'on NE PEUT PAS faire?

naviguer, accéder et s'arrêter, sauf pour les activités de surveillance et secours; faire de la plongées sous-marines; pratiquer aucune activité de pêche.

Zone Mb - protection générale

QU'EST-CE QU'ON PEUT FAIRE?

la navigation, l'arrêt et l'ancrage des embarcations et navires de toutes sortes au déla de 300 mètres de la côte: limite de vitesse de 15 noeuds au déla de 300 mètres; la navigation, l'arrêt, l'ancrage et l'amarrage des embarcations et navires de toutes sortes dans 300 mètres de la côte, pour les résidents et tous ceux qui possèdent une autorisation délivrée par le Parc;

limite de vitesse de 7 noeuds dans 300 mètres; les activités de pêche sportive autorisées par le Parc; la pêche professionnelle chez la Capitainerie du Port réservée aux pêcheurs professionnels résidents dans la zone du Parc; la baignade et les plongées sous-marines.

Qu'est-ce qu'on NE PEUT PAS faire?

recueillir la sable, les minéraux et les cailloux sur la plage; accéder aux zones de nidification; utiliser des armes ou substances toxiques et polluantes.



AUTORISATIONS



Les propriétaires et les capitaines des bateaux, des yachts et des navires sont tenus de payer à l'avance le ticket d'entrée dans la zone marine du Parc. Vous pouvez l'obtenir par p-ayement du 1er mai au 31 octobre de chaque année et gratuitement du 1er novembre au 30 avril. Si l'utilisateur accède dans la zone du Parc sans ticket d'entrée il devra régler le payement en versant au personnel un montant majeur de 40% du prix de base. Cependant l'achat anticipé du billet sur le site donne droit à une réduction de 5% par rapport aux tarifs de base.

Le ticket émit en mer ne donne droit à aucune réduction et a une validité journalière.

Vous pouvez demander l'autorisation: Dans les Bureaux des Autorisations siège Parc, via Giulio Cesare 7; Les structures autorisées par le Parc; Le site du Parc.

Le Sea Pass

Les natifs et les résidents de la Municipalité de La Maddalena, le Parc National réserve une autorisation special "Le Sea Pass" il s'agit d'une carte d'identité qui autorise l'exercice de toutes les activités privées (voile, pêche, et plongée) d'une validité de 5 ans. Nous vous invitons à vérifier les tarifs et les réductions sur le site <http://autorizzazioni.lamaddalenapark.it/>.

LA PÊCHE SPORTIVE



La pêche sportive dans le Parc est autorisée seulement dans les zones MB, entre 300 mètres de la côte et seulement à ceux qui possèdent une autorisation. Le poids du poisson ne peut pas être supérieur de 5 kg par personne, sauf que cette quantité soit dépassée par un seul exemplaire. Dans la zone maritime du Parc il est interdit prélever les espèces suivantes:

- Mérous (*Epinephelus spp.*)
- Corb noir (*Sciaena umbra*)
- Grande nacre (*Pinna nobilis*)
- Arapède géante (*Patella ferruginea*)

L'exercice de la pêche à l'oursin est régie par l'arrêté annuel de la Région Sardaigne qui peut prévoir l'interdiction de la collecte aux pêcheurs de loisir. Dans le cas où l'autorisation à l'exercice de la pêche à l'oursin était autorisé par la législation régionale, il est nécessaire et obligatoire de se conformer aux dispositions du gestionnaire du Parco Nazionale dell'Arcipelago di La Maddalena qui limite la prise quotidienne à un maximum de 25 oursins par personne.

Le prélèvement des crabe verruqueux (*Eriphia verrucosa*), d'aux moins 14 cm de longueur du

carapace, est interdit du 15 septembre au 15 novembre et on ne peut pas prélever plus de 3 exemplaires par jour. L'institution du Parc distingue 3 types de pêche:

Pêche à terre

Qui peut la pratiquer?

Les natifs et les résidents dans la Commune de La Maddalena. Les non-résidents ne sont pas traités limité à 100 permis par mois.

Équipement autorisé

La pêche à terre est uniquement autorisée: l'équipement suivant:

Cannes à pêche individuelles, pas plus de 2 à rotation ou à la ligne, avec pas plus de 3 hameçons chacune; Cannes à pêche individuelles, pas plus de 4 à rotation ou à la ligne, avec pas plus d'un hameçon; Canne ou ligne en utilisant des appâts artificiels; Ligne pour céphalopodes avec pas plus d'un engine de capture (pour les poulpes, encornets, seiches); Canne faite maison pour la récolte des oursins.

Pêche pratiquée par des embarcations

Qui peut la pratiquer?

Les natifs et les résidents dans la Commune de La

Maddalena et personnes assimilées.

Équipement autorisé

La pêche est uniquement autorisée en utilisant l'équipement suivant:

Ploir, aussi avec une canne et une bobine à pas plus de 3 hameçons; Ligne traînante avec pas plus de 2 lignes sur chaque embarcation; Ligne pour céphalopodes avec pas plus d'un engine de capture (pour les poulpes, encornets, seiches); Flotteurs, pas plus de 5 sur chaque embarcation Ligne avec flotteurs, pas plus de 10 sur chaque embarcation; Palangres avec pas plus de 50 hameçons uniquement du 1 septembre au 30 juin; Casiers, pas plus de 2 et uniquement traditionnels réalisés en jonc; Harpon et lampes à gaz.

Pêche en plongée

Qui peut la pratiquer?

Les natifs et les résidents dans la Commune de La Maddalena, de l'aube au crépuscule, seulement si adultes.

Restrictions

Du 1 juin au 30 septembre la pêche en plongée n'est seulement autorisée que le vendredi, le samedi, le dimanche et les jours fériés de l'Italie.

Attention!

Le prélèvement d'autres espèces, même quand il respecte les règles de protection du Parc, pourrait être interdit par d'autres normes régionales, nationales et communautaires, que nous vous invitons à consulter.

LA NAVIGATION DE PLAISANCE



L'accès à la zone maritime du Parc est autorisée, à l'exception de la zone Ma et les Points Plongée Protégées (PIP), uniquement dans la zone Mb aux embarcations qui possèdent l'autorisation.

La navigation doit respecter la vitesse:

de 15 noeuds après 300 mètres de la côte; de 7 noeuds dans 300 mètres de la côte;

Attention!

Consulter les ordonnances régionales et de Autorités Portuaires de La Maddalena.

Activités d'amarrage et ancrage

Amarrer la bouée: du 1 juin au 30 octobre, dans les zones MB, l'amarrage est uniquement autorisée de l'aube au coucher du soleil, et pas depuis 22h, sauf que les embarcations équipées de casiers pour la récolte des eaux usées qui peuvent amarrer au-delà des heures indiquées.

Ancrage: du 1 juin au 30 octobre, dans les zones MB, l'ancrage est uniquement autorisé hors des bouées de l'aube au coucher du soleil, et pas depuis 22h. Les embarcations équipées de cassiers pour la récolte des eaux usées, appartenants aux résidents, peuvent ancrer au-delà des heures indiquées. L'ancrage est uniquement autorisé dans la zone Mb et, de préférence, sur le fond des eaux et jamais sur la Posidonia oceanica.

Attention!

Dans la localité Cala di Roto ou "Plage Rose" sont interdits de transit, ancre et arrêter tous les bateaux. Il est aussi interdit la baignade, la plongée sous-marine et la marche sur les sablières. Il est uniquement autorisée le transit sur le bord de delimitation de la zone, dont la vitesse n'est pas supérieure à 3 noeuds.

LES PLONGÉES SOUS-MARINES



Les plongées sous-marines autonome, avec un appareil de protection respiratoire autonome, sont uniquement autorisées dans les zones Mb, pour les titulaires d'une autorisation.

Qui peut les pratiquer?

Les résidents et les natifs de la Commune de La Maddalena, les non-résidents si il ont un billet.

Les zones de plongée protégées

Les PIP sont des zones de grande valeur naturelle, à l'intérieur desquelles on assure une haute sécurité à ceux qui pratiquent des plongées. L'accès est uniquement permis aux centres de plongée autorisés et les plongées des particuliers ne sont pas autorisées.

Au dédans des PIP la vitesse maximale permise aux embarcations de support est 3 noeuds; les chauffeurs des embarcations autorisées qui y accède doivent faire très attention et arrêter tout de suite les moteurs en présence de balises de marquage.

